

# Assurance des accidents corporels

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Macif - France - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - SIREN n° 781 452 511

Produit : Contrat Garantie Accident



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance protège le sociétaire et sa famille contre les conséquences des accidents corporels survenant au cours de la vie privée.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les conséquences d'un accident subi par un assuré au cours de sa vie privée.

Les montants des prestations versés au titre des garanties Invalidité et Décès listées ci-dessous dépendent de la formule souscrite et de la situation familiale au moment de l'événement.

#### PERSONNES ASSURÉES

- ✓ Le sociétaire
- ✓ Son conjoint vivant sous le même toit de façon constante
- ✓ Leurs enfants mineurs vivant sous leur toit
- ✓ Leurs enfants de moins de 25 ans qui poursuivent leurs études
- ✓ Les enfants handicapés qui ne peuvent exercer une profession ou qui travaillent en milieu protégé
- ✓ Toute autre personne sans ressources propres vivant de façon habituelle sous le toit du sociétaire
- ✓ Le conducteur auquel le sociétaire prête, à titre gratuit, un véhicule terrestre à moteur assuré à la Macif

#### LES GARANTIES

##### Garantie en cas d'invalidité d'un assuré

- ✓ Versement d'une rente viagère annuelle en fonction du taux d'incapacité de l'assuré et de son âge à la date de l'accident  
Cette rente est majorée en cas de dépendance totale

##### Garantie en cas de décès d'un assuré

- ✓ Capital versé au conjoint survivant en fonction de son âge au jour du décès et de la diminution des revenus du ménage
- ✓ Rente éducation versée à chaque enfant :
  - mineur vivant sous son toit ou pour lequel il versait une pension
  - handicapé de moins de 20 ans
  - de moins de 25 ans poursuivant ses études et sans ressources propres
- ✓ Frais d'obsèques

##### Garanties supplémentaires pour les assurés scolarisés

- ✓ Frais de soins, de transport, d'hospitalisation
- ✓ Forfait pour prothèse dentaire, lunettes, appareil auditif
- ✓ Versement d'un capital supplémentaire en cas d'invalidité dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80%
- ✓ Frais d'obsèques (avec un plafond supérieur aux frais d'obsèques prévus ci-dessus)

##### Garantie d'assistance

- ✓ L'assistance aux assurés en déplacement en cas de blessure, maladie ou décès d'un assuré ou en cas de décès d'un parent proche
- ✓ Les frais de recherche et de secours d'un assuré résultant de la pratique d'un sport ou d'un loisir
- ✓ L'assistance à domicile en cas d'accident du sociétaire ou de son conjoint entraînant une hospitalisation ou une immobilisation au domicile
- ✓ L'assistance à domicile en cas d'accident ou maladie d'un enfant scolarisé entraînant une hospitalisation ou une immobilisation au domicile
- ✓ L'assistance psychologique

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'invalidité ou le décès résultant d'une maladie



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

##### Les exclusions communes à toutes les garanties

- ! Les conséquences d'une réaction nucléaire, de la guerre civile ou étrangère
- ! Les lésions ou affections résultant d'un effort musculaire, d'un acte ou traitement thérapeutique

##### Les exclusions spécifiques à la garantie invalidité

- ! L'accident dans lequel l'assuré conduisait un véhicule à moteur en état d'alcoolémie ou en ayant fait usage de stupéfiants
- ! La participation active à un pari, un duel, un défi, une rixe, un délit intentionnel, un crime
- ! La pratique d'un sport aérien
- ! Les acrobaties ou les tentatives de record avec un véhicule à moteur
- ! La pratique d'un sport avec utilisation d'un véhicule à moteur au sein d'une association affiliée à une fédération
- ! La tentative de suicide

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! L'invalidité avec un taux d'incapacité inférieur à 10% n'est pas couverte
- ! Pour les garanties invalidité et assistance à domicile, l'assuré de plus de 75 ans est couvert uniquement pour les accidents dans lesquels il est impliqué en tant que conducteur d'un véhicule terrestre à moteur
- ! Les indemnités versées par un régime de base de protection sociale au titre de l'accident sont déduites des rentes invalidité
- ! L'indemnisation de l'invalidité est versée sous forme d'un capital lorsque le taux d'incapacité est inférieur à 50%
- ! Les frais de recherche et de secours sont limités à 8 000 euros par événement quel que soit le nombre d'assurés secourus
- ! Le suicide est couvert après la 1<sup>ère</sup> année qui suit la souscription du contrat
- ! L'assistance à l'assuré en déplacement pour un événement lié à l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ **Les garanties décès et invalidité sont accordées** : en France, Union Européenne, Norvège, Suisse, Vatican, Saint-Marin, Monaco, Andorre, Liechtenstein, et dans les autres pays du monde pour des séjours d'une durée maximale continue inférieure à un an
- ✓ **La garantie d'assistance aux personnes en déplacement** s'applique en France au-delà de 50 km du domicile et à l'étranger sans franchise kilométrique
- ✓ **La garantie assistance à domicile** s'applique en France métropolitaine, Monaco et Andorre
- ✓ **La garantie assistance psychologique** est réalisée par un praticien exerçant en France Métropolitaine



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de perte de tout droit à garantie ou de suspension des effets du contrat :**

**En cas de sinistre :**

- déclarer le sinistre à la Macif dans les 5 jours
- indiquer les date, heure et lieu du sinistre, ses causes, ses conséquences, les coordonnées de la ou des victimes, des témoins et du responsable éventuel
- spécifier si les services de police ou de gendarmerie sont intervenus
- déclarer l'accident aux organismes sociaux, en indiquant les coordonnées à la Macif, et fournir toute notification de pension ou rente d'un régime de base de protection sociale
- se soumettre aux examens demandés
- fournir tous les justificatifs demandés (bordereaux de remboursement des organismes sociaux, certificats médicaux, certificat de décès, ...)



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance à la souscription puis à chaque date d'échéance. Elle est exigible annuellement, toutefois un paiement fractionné peut être accordé. Le fractionnement du paiement entraîne des frais. Le défaut de paiement dans les 10 jours à compter de la date d'échéance pourra entraîner, après une mise en demeure, la suspension des garanties puis la résiliation du contrat.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire, chèque, TIP SEPA ou mandat, selon que l'assuré a choisi un paiement fractionné ou non.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à partir de la date convenue d'un commun accord et dure jusqu'à la date d'échéance principale. À cette date, le contrat est renouvelé automatiquement par période annuelle, sauf si l'une des parties décide d'y mettre fin dans les délais et conditions prévus au contrat. Lorsque le contrat a été souscrit à distance ou à la suite d'un démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un droit de renonciation.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Soit par l'envoi d'une lettre recommandée, soit en effectuant une déclaration auprès d'un conseiller de l'assureur :

- à l'échéance principale, avec un préavis d'un mois
- si la situation personnelle ou professionnelle de l'assuré change dans certaines conditions
- si la Macif résilie un autre contrat de l'assuré après sinistre
- en cas d'augmentation de la cotisation hors taxes